

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°M22 - 177
INSTITUANT DES AMÉNAGEMENTS PROVISOIRES

Rue d'Armor
A partir du jeudi 20 octobre 2022

Le Maire de la Commune de PENVENAN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'état des lieux ;
VU l'avis favorable des services techniques départementaux de l'Agence de Lannion en date du 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'aménagement des entrées de bourg, il convient de réaliser des aménagements de voirie afin de réduire la vitesse en particulier à l'entrée nord, rue d'Armor ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Une écluse avec un rétrécissement axial sera aménagée au droit du passage piéton situé au n°57 rue d'Armor. La signalisation verticale sera également mise en place. La priorité sera donnée au flux quittant le bourg. La vitesse restera limitée à 50 km/h.

Article 2 : Deux coussins préfabriqués seront installés en amont du passage piéton du groupe scolaire situé au n° 14 rue d'Armor. La signalisation verticale sera également mise en place. La vitesse sera réduite à 30 km/h sur un tronçon de 50m.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de PENVENAN. Durant les travaux de mise en place, la circulation pourra être ponctuellement gérée par un alternat. Il sera mis en place par la régie communale ou son prestataire de service.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : La durée de l'expérimentation sera de 6 mois, à compter du 20 octobre 2022 ou de la date de mise en service. Les dispositions définies par le présent arrêté neutralisent, pendant toute sa durée de validité, toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Maire de PENVENAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence Technique Départementale.

Pour le Maire empêché
et par obligation,
l'Adjoint délégué

R. Pierre Simon

Fait à PENVENAN, le 20 octobre 2022

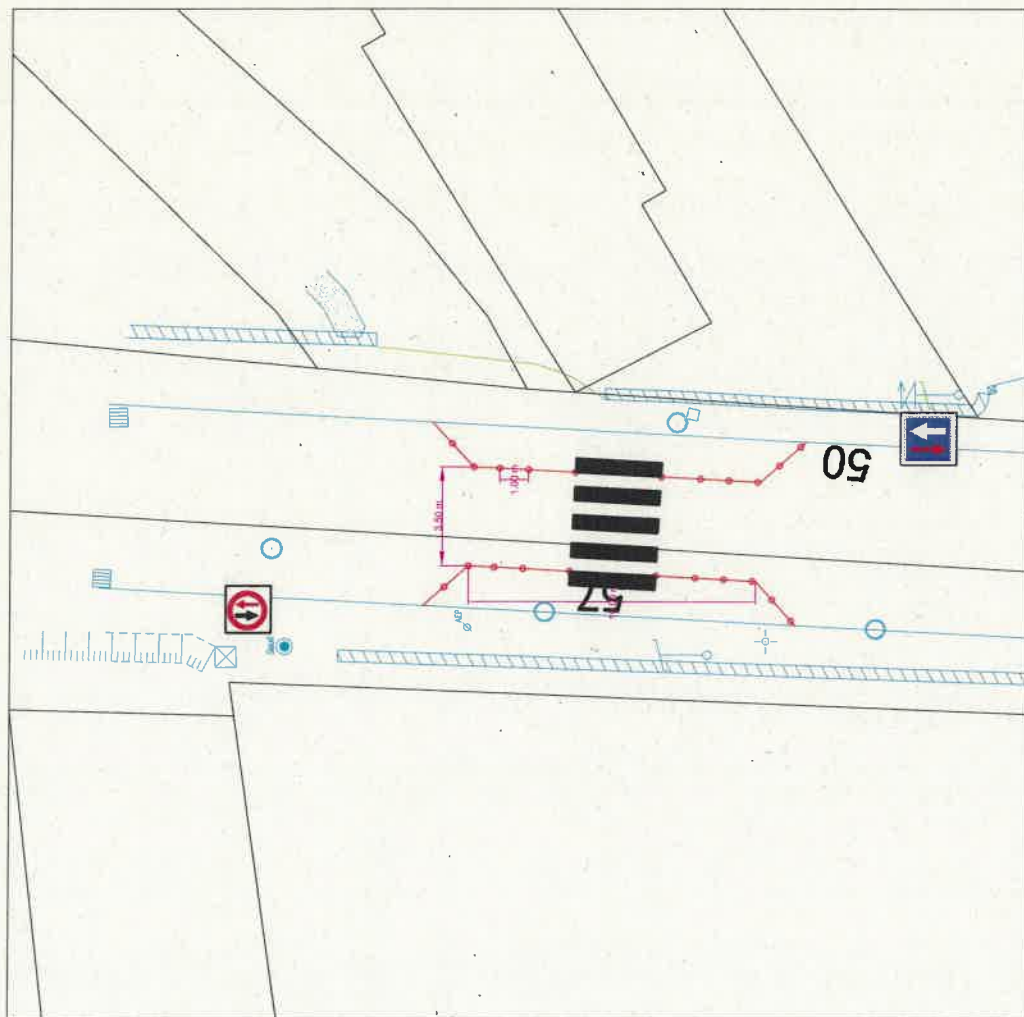
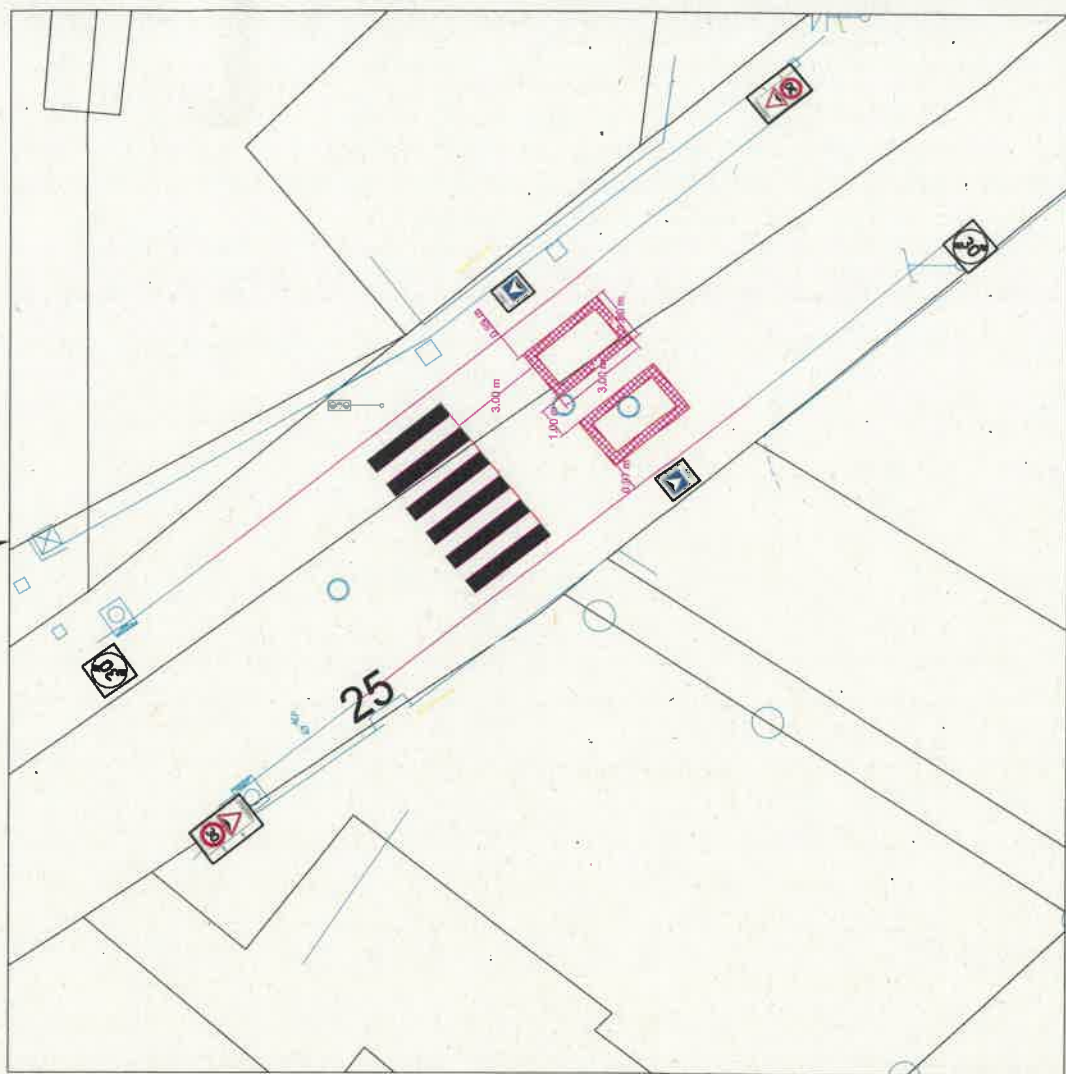
Le Maire,
Madame Denise PRUD'HOMM



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 21/10/2022.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Mise en place de deux coussins berlinois y/c la signalisation verticale en amont du passage piéton du groupe scolaire.



Création d'une écluse avec rétrécissement axial au droit du passage piéton situé au n°57 rue d'Armor y/c la signalisation verticale.